



COMMUNE DE GRENS

Préavis no 4 / 2021

Au Conseil Général de Grens

**Dépenses extrabudgétaires de Frs. 10'000.- par
chapitre**

Délégué municipal

Isabelle Jaquet, Syndique

Grens, septembre 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Nous demandons au Conseil d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021 – 2026, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence de Frs. 10'000.- par chapitre, mais au maximum Frs. 50'000.- par année.

Cette autorisation nous serait particulièrement utile pour régler des cas d'exécution de travaux urgents, non prévisibles dans le budget de l'année en cours.

La Municipalité rendra compte à l'occasion de son rapport de gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ces compétences.

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

- Vu** le Préavis de la Municipalité No 4/2021 relatif à l'autorisation de dépenses extrabudgétaires de Frs. 10'000.- par chapitre et au maximum Frs. 50'000.-,
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'octroyer à la Municipalité de Grens la compétence demandée par ce préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 06 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique

La Secrétaire



I. Jaquet

E. Brocher-Hürner